

Politique du PMC sur la protection de la vie privée et la divulgation des données

Le Collège Seneca et le Projet portant sur les mathématiques au niveau collégial (PMC) sont assujettis à la *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée* (LAIPVP). Le PMC est donc tenu de protéger les renseignements personnels qu'il recueille.

En outre, pour générer ses analyses, le PMC regroupe par conseil scolaire et par collège des données sur les élèves et sur les étudiantes et les étudiants. Dans ces analyses, la confidentialité de chaque organisme est assurée et le PMC s'engage à respecter et à maintenir cette confidentialité.

L'énoncé de politique qui suit présente les obligations du PMC à cet égard et indique de quelle manière il s'en acquitte. Les collèges participants sont priés d'affirmer leur adhésion à cette politique.

A. Renseignements personnels sur les étudiantes et les étudiants

Les étudiantes et les étudiants présentent une demande d'admission aux collèges de leur choix par l'entremise de Services d'admission des collèges de l'Ontario Inc. (SACO) et, ce faisant, autorisent ce dernier à divulguer leurs renseignements personnels aux collèges (et à un certain nombre d'autres établissements) « à des fins statistiques et de recherche ».

Le PMC exécute son travail sur la base de ce consentement et des politiques de chaque collège concernant l'utilisation des renseignements sur les étudiantes et les étudiants. Même si l'autorisation est de nature générale et permet la divulgation « à des fins statistiques et de recherche » (quelles qu'elles soient), le PMC oblige de surcroît les collèges participants à aviser de façon précise leur population étudiante de leur participation au PMC, de la raison d'être du projet, de l'utilisation des renseignements sur les étudiantes et les étudiants dans le cadre de ce projet et de la politique sur la protection des données du PMC. Cet avis doit parvenir aux étudiantes et aux étudiants par les voies de communication dont se sert normalement chaque établissement pour diffuser ses politiques scolaires (annuaire, site Web, etc.).

Le Projet portant sur les mathématiques au niveau collégial a pour principe fondamental de maintenir strictement la confidentialité des données sur les étudiantes et les étudiants. À cette fin, il prend les mesures suivantes.

A1. Les collèges participants envoient au centre d'analyse des données du PMC, au Collège Seneca, les renseignements demandés sur les étudiantes et les étudiants après les avoir dépouillés de tout nom et de tout autre identificateur personnel, outre le numéro d'identification de l'étudiante ou de l'étudiant.

A2. Au centre d'analyse des données du PMC, les dossiers sont combinés, puis les numéros d'identification originaux sont supprimés et remplacés par un code d'identification généré au hasard par le PMC.

A3. Le lien entre le code du PMC et le numéro d'identification original des collèges est conservé de façon sûre au Collège Seneca par le gestionnaire des données du PMC et une ou un collègue (tous deux assujettis à des accords de confidentialité) et ne peut être retracé par personne d'autre.

A4. Après chaque année de recherche (p. ex., en janvier 2010 pour le PMC de 2009, pour lequel des données ont été recueillies sur les étudiantes et les étudiants commençant leurs études collégiales à l'automne 2008), les traces de ce lien sont détruites.

A5. Dans tous les rapports publiés par le PMC, y compris les masques d'affichage de la base de données du PMC mis à la disposition des collèges et des conseils scolaires, les données concernant un groupe de moins de cinq étudiantes et étudiants sont omises.

Ensuite, les données utilisées par le PMC ne sont plus considérées comme des « renseignements personnels » (selon la définition qu'en donne la LAIPVP) puisqu'il est impossible d'identifier une étudiante ou un étudiant à partir de celles-ci.

B. Divulgence de données visant l'ensemble des collèges

Les collèges qui fournissent des données au PMC considèrent certaines d'entre elles comme étant confidentielles (p. ex., le taux de réussite dans un programme précis). Le PMC respecte cette confidentialité lorsqu'il divulgue ses données et ses analyses au public ou aux autres collèges participants. Les données sont agrégées et analysées par collège et par programme, puis divulguées de la façon suivante.

- Les documents rendus publics et les analyses de recherche divulguées de quelque façon que ce soit contiennent uniquement des données agrégées pour l'ensemble des collèges ou sont protégés par un code d'accès propre à chaque établissement qui n'est révélé qu'aux représentants autorisés du collège concerné.
- En outre, les analyses mises à la disposition de chaque collège présentent à la fois les données propres à celui-ci et les données agrégées. Ainsi, un établissement peut consulter les données qui le concernent de même que celles visant l'ensemble des collèges, mais non les données propres aux autres établissements.

C. Divulgence de données visant l'ensemble des écoles et des conseils scolaires

Même s'ils sont visibles sur les documents tirés des dossiers d'admission des élèves, les codes d'école et de conseil scolaire ne sont pas publiés dans l'analyse des données des conseils scolaires et des écoles. En outre, les renseignements tels que le nombre total d'élèves sont supprimés afin de protéger l'identité des conseils scolaires.

Les analyses présentées à chaque conseil scolaire comprennent les données qui se rapportent à celui-ci (y compris les données sur chaque école secondaire) ainsi que les données agrégées. Ainsi, un conseil scolaire peut consulter les données qui le concernent (y compris celles relatives à chaque école) et celles visant l'ensemble des conseils, mais non les données propres aux autres conseils scolaires.

D. Divulgence de données au gouvernement, à des organismes et aux médias

Le PMC doit diffuser de l'information pour atteindre des objectifs à long terme et satisfaire ses besoins en matière de financement. À cette fin, il prépare des rapports, des documents d'information sur les recherches et des présentations. L'identité des collèges, des conseils scolaires et des écoles est protégée : les noms et les numéros d'identification existants sont remplacés par un code et l'effectif étudiant total est supprimé afin d'éliminer toute possibilité d'associer les données à un collège, à un conseil scolaire ou à une école en particulier.